SAMEDI 14 MAI. (N° 58.) 12e ANNÉE — 1853.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et Mlle NIVERLET, libraires à Saumur.

ABONNEMENTS.

	Saumur.	par la poste.
Un an. . .	18 f. »	24 f. «
Six mois. .	10 »	13 «
Trois mois.	5 25	7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés*, — *acceptés*, — ou *continués*, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Une dépêche, parvenue à Paris, annonce que le gouverneur général de l'Algérie venait d'arriver à Bougie, d'où il s'est rendu à Sétif, pour prendre le commandement du corps expéditionnaire qui doit agir contre la petite Kabylie. — Havas.

On lit dans la *Patrie:*

« On a parlé de troubles qui auraient eu lieu à Jérusalem pendant la semaine sainte.

On assure qu'une enquête exécutée à cette occasion vient de constater les faits suivants: Le 20 mars, jour des Rameaux, les Grecs et les Arméniens en sont venus aux mains dans l'église même du Saint-Sépulcre, et c'est le consul de France, M. Botta, qui, à la tête d'une compagnie de soldats, a séparé les combattants et fait cesser cette rixe déplorable.

Il paraît que la première agression venait des Grecs schismatiques. Les Latins sont restés complètement étrangers à cette lutte malheureuse. Leur conduite est pleine de réserve et de modération.

Le consul de France mérite les plus grands éloges pour sa fermeté et sa prudence. Il a été bien secondé par les autorités turques, qui, dans les circonstances difficiles où se trouve le pays, montrent un grand esprit d'équité et de conciliation. » — Schiller.

On écrit de Smyrne, à la date du 29:

« Il règne en ce moment dans le port une grande activité. On y remarque une frégate à vapeur anglaise, une corvette et un brick de la marine autrichienne, une corvette russe, un vaisseau turc, une frégate américaine et une frégate hollandaise.

» La frégate à vapeur française le *Gomer*, sur laquelle est arboré le pavillon de M. le contre-amiral Romain-Desfossés, vient d'arriver au mouillage, après avoir quitté Salamine, d'où elle avait été détachée en la compagnie de l'aviso à vapeur l'*Ajaccio*. On parlait beaucoup des affaires de Constantinople, sur lesquelles on était toujours rassuré. »

On nous écrit d'Odessa, le 24 avril:

« Je vous parlais, dans ma dernière lettre, de l'arrivée d'un amiral chargé de visiter les établissements russes de la mer Noire.

» J'apprends aujourd'hui, de la manière la plus positive, que si le gouvernement impérial a fait suspendre les rassemblements de troupes, ce qui indique des intentions pacifiques, d'un autre côté la flotte russe de Sébastopol est toujours prête à appareiller. Le gros de cette flotte se compose de douze vaisseaux de ligne assez mal armés, quoiqu'on en dise, mais se trouvant cependant en état de prendre la mer. »

« Le commerce du pays qui connaît la politique de Saint-Pétersbourg, ne manifeste aucune inquiétude, et chacun est persuadé que la flotte ne sortira pas. Elle ne peut pas se livrer à des exercices dans la mer Noire, parce que cette mer est d'une navigation très-difficile, et d'un autre côté, elle ne peut vouloir entrer dans le Bosphore, car la présence de l'escadre française la tient en échec. Rien ne saurait vous donner une idée de l'effet produit par la présence des vaisseaux français. » — Schiller.

RAPPORT *fait au nom de la Commission* (*) *chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger les dispositions du titre XV du Code forestier, par M. LOUVET, député au Corps-Législatif.*

Messieurs,

La question qui vous est soumise est en réalité très-importante et très-grave, bien qu'elle soit renfermée dans un projet de loi d'une apparence modeste.

Le Code forestier, dans son titre XV, et sous la dénomination de dispositions transitoires, porte que, pendant le délai de vingt ans, à dater de sa promulgation, aucun défrichement de bois appartenant à des particuliers, ne pourra avoir lieu sans que le propriétaire ait préalablement fait la déclaration de son intention à la sous-préfecture. A partir de cette déclaration, un délai de six mois est accordé au Gouvernement pour signifier une opposition qui, s'il y a lieu, peut être convertie en refus formel pendant le cours d'un autre délai de six mois.

La durée de vingt ans, assurée aux dispositions du titre XV, finissait en 1847; elle a été successivement prolongée par différents actes législatifs, jusqu'au 31 juillet de la présente année 1853.

Ce dernier terme étant lui-même sur le point d'expirer, le Gouvernement vous propose, par un projet de loi, présenté le 23 avril dernier, de déclarer que « les dispositions du titre XV du » Code forestier continueront à recevoir leur » exécution, jusqu'à ce qu'il en soit autrement or- » donné. »

Pressée doublement par la clôture de la session actuelle, qui n'avait plus que vingt jours de durée, et par la cessation des dispositions du titre XV du Code forestier, qui n'avaient plus que trois mois environ d'existence légale, votre Commission s'est mise à l'œuvre, sans perdre un seul instant, et elle a abordé l'étude du projet de loi avec toute l'attention que commandent les intérêts nombreux et considérables qui s'y rattachent.

Convient-il de prolonger de nouveau la durée des dispositions du titre XV du Code forestier?

Convient-il de prolonger cette durée pour un temps illimité?

En la prolongeant pour un temps illimité, n'aggrave-t-on pas d'une manière considérable la servitude qui pèse sur les bois des particuliers?

Ne vaut-il pas mieux, au contraire, ne prolonger cette durée que pour un temps très-court, de manière à hâter la solution définitive d'une question pendante depuis de trop longues années?

Tels sont les points que votre Commission a dû examiner.

Pour mieux éclairer la question, il ne nous paraît pas inutile de retracer sommairement ici l'historique de la législation française sur les défrichements.

Dans les premiers siècles de notre monarchie, les forêts couvraient avec excès la majeure partie du sol de la France. Charlemagne, dans un de ses capitulaires, en 802, prescrit de faire défricher; Louis-le-Débonnaire, dans deux capitulaires, ordonne ces mêmes défrichements, et interdit les nouvelles plantations.

L'ordonnance de Philippe-le-Long, en 1318, celle du roi Jean, en 1355, et celle de Charles V, en 1376, font connaître qu'au XIVe siècle les particuliers jouissaient pleinement de la libre propriété de leurs bois.

Mais, bientôt, l'accroissement de la population

(*) Cette Commision est composée de MM. Lequien, *président;* le comte de Sainte-Hermine, *secrétaire*; Louvet, le comte de Kergorlay, Duboys (d'Angers), Aymé, Levasseur.

FEUILLETON

PRAT-PARJOUAN.

(*Suite.*)

On s'arrêta au bord d'un petit ruisseau coulant dans une espèce de garenne. Les renards devaient y venir fréquemment, soit pour y trouver des grenouilles ou dénicher des rambouillers et autres mangeailles.

Les piqueurs commencèrent sans tarder à quêter la piste. On découvrit bientôt des traces qui ont une grande ressemblance avec celle des chiens de chasse, sauf que les ergots sont plus serrés. Ce fut seulement alors que les chasseurs commencèrent à prendre quelque intérêt aux manœuvres des piqueurs. Les chiens furent aussitôt placés dans la faite la plus certaine et la plus assurée; après quoi l'on découvrit la meute au rembuchement sur les voies du renard.

Chacun se tint prêt à lâcher la bride à son cheval, et les veneurs se mirent en devoir de faire battre les gros halliers.

A peine cette opération était-elle commencée qu'une voix forte s'écria:

— *Harlou! mes bellots, harlou!*

Le cor sonna en même temps d'un ton grêle et particulier, à peu près comme pour la chasse au loup, et la voix continua:

— *S'en va, chiens, s'en va!*

Ce fut un signal électrique, les éperons s'enfoncèrent dans les flancs des chevaux, et tous les cavaliers, hommes et femmes, se ruèrent dans la forêt comme si un ouragan les eût emportés.

Un seul resta en arrière. C'était sir Wallop. Au bruit du cor de chasse, son petit poney se mit à ruer et à caracoler et fit si bien qu'il jeta son maître sur l'herbe heureusement épaisse et matelassée. Après quoi, débarrassé de son fardeau, il partit en hennissant de joie sur les traces des chasseurs.

Le nabab se releva un peu meurti, balançant entre la colère et le sang-froid. Une seconde de réflexion lui suffit pour comprendre que la colère était parfaitement inutile. Il permit donc à son grand laquais de s'en aller au diable, et il s'assit sur le bord d'un fossé, à la lisière de la forêt, après avoir pacifiquement déposé son fusil sur l'herbe, — disposé, nonobstant, à s'en servir, s'il prenait fantaisie au renard de venir danser une sarabande devant lui.

A peine le philosophe indien s'était-il assuré sur son centre de gravité, rêvant sans doute à ses prouesses sur les rives du Gange, qu'un cavalier, monté sur un cheval noir taché de feu, passa auprès de lui, rapide comme l'éclair, et s'enfonça dans les profondeurs de la forêt à la suite de la chasse. Sir Wallop n'eut pas le temps de distinguer le visage du cavalier au cheval noir, mais il supposa que c'était quelque chasseur retardataire qui se hâtait de rejoindre la chasse.

Le nabab eût été fort étonné s'il avait pu voir les traits de l'inconnu, qui n'était autre que le prince portugais Don Miguel da Cuncha, dont la présence pouvait au reste paraître assez extraordinaire, attendu qu'il n'était point engagé à la chasse.

Après avoir fait galoper son cheval durant quelque temps, le prince fut obligé de s'arrêter parce que la route se bifurquait et qu'il était impossible de savoir de quel côté s'étaient dirigés les chasseurs. Il s'arrêta donc, debout sur ses étriers, dans une attitude de statue équestre, et prêta l'oreille au vent. Mais il n'entendit rien.

Un incident, qui arrive fréquemment dans ce genre de chasse, était cause de ce silence. Le renard, après avoir été poursuivi durant quelques minutes, rencontra un terrier et s'y terra soudain. Il fallut s'arrêter. Les chasseurs se rangèrent en cercle autour du terrier, afin de bien observer le spectacle intéressant qui allait se passer sous leurs yeux.

Un valet de chiens s'approcha du trou et l'élargit du bord avec une tarière. Il prit alors un vieux basset aux jambes torses et au poil ras, et l'excita en criant à diverses reprises:

— *Coule à lui, basset! coule à lui, hou, prenez, prenez!*

et le besoin de bien-être amenèrent l'extension de la culture, et entraînèrent une diminution considérable des forêts. Le législateur commença à s'alarmer de cet amoindrissement du sol forestier. Dès le commencement du XVIe siècle, plusieurs ordonnances royales essayèrent d'arrêter cette tendance destructive. Vers la fin du XVIIe siècle parut l'ordonnance de 1669, qui est restée, jusqu'à notre première révolution, le Code des eaux-et-forêts de la France. Par cette ordonnance, Louis XIV assujétit tous les bois, non-seulement ceux de l'Etat, des communautés et gens de main-morte, mais encore ceux des particuliers, à certains modes d'exploitation et de jouissance, ainsi qu'à l'inspection et à la censure des agents forestiers, le tout, sous la sanction de peines très-sévères. Plusieurs autres ordonnances, et de nombreux arrêts du Conseil et des Parlements, vinrent postérieurement consacrer et fortifier le principe de l'ordonnance de 1669.

Le besoin de garantir un approvisionnement de bois de charpente suffisant pour notre flotte, pour notre marine marchande, et pour la construction de nos divers édifices publics et privés; la pensée de conserver la quantité de combustible nécessaire à nos usines et à nos usages domestiques; peut-être aussi d'autres considérations relatives au régime des eaux, à la salubrité de l'air, à la modération de la température: tels paraissent avoir été les motifs qui ont déterminé le législateur du XVIIe siècle à imposer à la propriété forestière privée une servitude qui la grève encore aujourd'hui.

Il est vrai de dire que, nonobstant ces prohibitions, les défrichements anéantirent, de 1701 à 1789, une quantité de bois que certains calculs portent à un million d'hectares.

La loi du 29 septembre 1791 rendit la liberté absolue aux propriétaires de bois.

On sait quels désordres de tout genre affligèrent notre pays pendant la période révolutionnaire. Les bois et forêts subirent les funestes effets de la licence qui régnait sur tous les points du territoire. Des défrichements inconsidérés, et surtout des dévastations déplorables, eurent lieu au préjudice de notre richesse forestière, principalement dans les contrées montagneuses. On n'a jamais connu au juste le nombre d'hectares de bois qui disparurent du sol de la France, durant cette époque de trouble et d'agitation. Toujours est-il que le dommage fut considérable.

Le gouvernement réparateur du Consulat ne pouvait rester indifférent en présence d'un si grand mal. Après avoir pourvu, par la loi du 28 ventôse an XI, à la répression des abus qui s'étaient introduits dans l'exercice du droit d'usage sur les forêts nationales, le Gouvernement déclara, par la loi du 9 floréal an XI (29 avril 1803), que, pendant vingt-cinq ans, à dater de la promulgation de cette loi, les particuliers ne pourraient défricher aucun bois que six mois après la déclaration qui en aurait été faite devant le conservateur forestier de l'arrondissement où le bois serait situé. L'administration fut investie du droit de former opposition au défrichement toutes les fois qu'elle le jugerait nécessaire.

Cette loi fut accueillie avec faveur, comme mesure nécessaire pour réparer les pertes causées à notre richesse forestière, pendant les douze années qui venaient de s'écouler.

En 1827, c'est-à-dire un an avant l'expiration du terme de 25 ans, fixé par la loi de floréal an XI, parut la loi générale du 31 juillet, connue sous le nom de Code forestier. L'interdiction de défricher sans déclaration préalable, avec faculté pour le gouvernement de former opposition, fut maintenue vis-à-vis des propriétaires de bois, par le titre XV de ce Code, à peu près dans les mêmes termes que dans la loi de floréal an XI. Seulement, le caractère essentiellement temporaire et transitoire de cette interdiction fut plus solennellement proclamé, et la durée fut limitée à vingt ans. M. de Martignac, dans l'exposé des motifs, s'exprimait ainsi: « Il a » donc fallu adopter, quoique à regret, un sys- » tème restrictif. Toutefois, nous nous sommes » bien gardés d'entendre dans la loi la prohibition » comme un principe, comme une règle perma- » nente. Nous l'avons, au contraire, considérée » comme une exception, et comme une exception » limitée et temporaire. »

En 1834, et dans les années suivantes, plusieurs propositions, dues à l'initiative de l'honorable M. Anisson Duperron, et tendant à obtenir la liberté complète des défrichements pour les bois de plaine, furent soumises aux Chambres, et n'aboutirent qu'à des rapports fort remarquables.

En 1846, le Gouvernement, préoccupé de la prochaine expiration légale des dispositions du titre XV du Code forestier, présenta aux Chambres un projet de loi dans lequel la prohibition de défricher était considérée, non plus comme une servitude transitoire et temporaire, imposée aux particuliers par mesure de nécessité pour réparer les pertes de notre richesse forestière, mais comme un principe général et permanent établi au nom de l'intérêt public.

Il demandait la prorogation des dispositions du titre XV du Code forestier pour un temps illimité; toutefois, des garanties nouvelles étaient introduites, en faveur des particuliers, pour le prompt et bon jugement de leurs demandes en autorisation. M. le comte Beugnot, rapporteur de ce projet à la Chambre des Pairs, conclut en formulant un contre-projet dont les bases étaient l'entier affranchissement des bois de plaine et une augmentation considérable des garanties en faveur des demandeurs en défrichement, pour les bois de montagne. Au nombre de ces garanties, figurait l'établissement d'une commission mixte chargée de donner son avis, et le jugement par le Préfet, sauf recours au Ministre. En présence de ce contre-projet, le Gouvernement retira sa proposition.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

ITALIE. — *Turin*, mercredi 11 mai.

La Commission, chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Savoie (Victor-Emmanuel), a présenté aujourd'hui son rapport à la Chambre des Députés.

Le rapport conclut à l'adoption du projet, qui sera discuté d'urgence. — Havas.

— *Turin*, jeudi 12 mai.

La Chambre des Députés a adopté aujourd'hui, en séance publique et sans discussion, à la majorité de 126 voix contre 7, la loi autorisant l'emprunt de quatre cent mille francs en faveur des réfugiés lombards dont les biens ont été séquestrés. — Havas.

AUTRICHE. — *Vienne*, mercredi 11 mai.

Le roi Léopold et son fils, le duc de Brabant, sont arrivés à Vienne. Sa Majesté a été reçue avec cordialité par la famille impériale.

L'Empereur s'était rendu, avec les Archiducs, à la station du chemin de fer, pour recevoir en personne le roi des Belges. Celui-ci est descendu à l'hôtel de la Légation de Belgique, où des appartements avaient été préparés. — Havas.

INDE. — *Trieste*, 11 mai.

Sir John Cheape a pris la forteresse, dans laquelle s'était retranché le chef des brigands qui désolent une province de l'Empire des Birmans, occupée par les troupes anglaises. L'affaire a été meurtrière. Les forces anglaises ont eu à regretter la perte de cent hommes.

Aucune nouvelle d'Ava.

CHINE. — 27 mars.

Les insurgés font de grands progrès. L'Empereur a demandé instamment des secours. Sir Bonham est parti avec quelques bateaux à vapeur de guerre pour Shangae. — Havas.

CAFRERIE. — *Cap de Bonne-Espérance*, 22 mars.

La guerre des Cafres est entièrement terminée, le traité de paix a été conclu à la date du 9 mars. Sandilli fait sa soumission la plus complète. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

Le Hâvre. — Un triste évènement est arrivé au Hâvre, ces jours derniers. Un sergent du 48e de ligne, nommé Michel-François Gassion, avait commencé, dans le bassin de la Floride, des expériences de sauvetage au fond de l'eau, à l'aide d'un masque en caoutchouc, à l'extrémité duquel se trouve un boyau assez long pour revenir au-dessus de l'eau. Ses expériences ayant parfaitement réussi, le sieur Gassion voulut les renouveler dans le vieux bassin, en présence d'une commission désignée par la marine, et de nombreux spectateurs.

Il y avait deux ou trois minutes que cet homme était descendu au fond du bassin, lorsqu'on s'est aperçu que le grelin, à l'aide duquel il communiquait avec la terre, ne recevait plus aucun mouvement de lui. On a vainement agité quelques secondes le grelin pour obtenir une communication de l'expérimentateur. Voyant qu'il ne donnait aucun signal, on s'est empressé de le remonter à la surface de l'eau. Là, on a reconnu que cet homme avait complètement perdu connaissance. On s'est hâté de

---

Le basset se plongea dans le trou et disparut. On entendit presque aussitôt de sourds aboiements retentir dans les conduits souterrains du terrier. Les aboiements devinrent de plus en plus fréquents et se changèrent bientôt en grognements furieux qui indiquaient que les deux ennemis étaient aux prises. Mais le renard se sentit sans doute le plus faible, car les aboiements recommencèrent menaçants et réguliers, changeant d'intonation suivant que le basset, acharné après sa victime, s'enfonçait plus ou moins dans les entrailles de la terre.

Tous les chasseurs, l'œil au guet, le doigt sur la gâchette du fusil, attendaient l'instant du tir. Mais il y a toujours, en pareil moment, une assez grande difficulté, c'est que le terrier du renard a souvent sept ou huit issues, et l'on ignore par laquelle il sortira.

La voix du basset devint soudain moins caverneuse, et un aboiement éclatant retentit à l'air plein. On tourna la tête et l'on vit le renard hors du trou, fuyant serré de près par le chien.

Le cor sonna grêle et les piqueurs s'écrièrent:

— Vois-le là! vois-le là!

Quelques coups de fusil partirent et le renard tomba. On le fit fouler aux chiens, tandis que les cors de chasse sonnaient les fanfares de mort comme pour la grosse bête.

Teresa, dont le cœur était trop sensible pour assister à ce sanglant spectacle, se tenait à l'écart, laissant marcher son cheval au pas sous les sombres rameaux des chênes.

Tout-à-coup elle entendit derrière elle le galop d'un cheval, et, avant qu'elle eût tourné la tête, une main saisit la bride de sa monture et l'entraîna dans sa course effrénée. La pauvre fille poussa un cri, et jeta un regard effrayé sur l'audacieux qui osait contrecarrer ainsi sa volonté. Elle vit alors le beau prince don Miguel, qu'elle avait déjà deux ou trois fois aperçu de loin. Son visage était pâle et calme, et il tenait ses yeux ardents fixés sur elle. Teresa baissa les yeux et dit d'une voix étouffée.

— Oh! laissez-moi!

Un sauvage et amoureux sourire effleura la lèvre du sombre prince, qui ne répondit pas.

Néanmoins, cette conduite incroyable n'avait pas échappé aux regards des chasseurs, qui restèrent un instant muets d'étonnement. Sir Arthur Bride-Cake, le plus intéressé de tous, en sa qualité de fiancé de Teresa, rompit le silence et s'écria:

— En avant!

Et la troupe entière des chasseurs se mit à la poursuite du noble ravisseur.

Mais le prince semblait s'inquiéter peu des cris des gentleman lancés sur sa trace. Il ne daignait pas même éperonner son cheval, qui du reste fuyait comme le vent. La jument blanche de Teresa obéissait toujours à l'impulsion du prince, qui tenait légèrement les guides de la main droite, et elle réglait son pas léger sur celui de l'étalon fougueux qui portait don Miguel. Quant à celui-ci, il avait passé son bras gauche autour de la taille flexible de Teresa, son visage s'était rapproché au point d'effleurer les boucles flottantes de la blonde enfant, et il la dévorait de son œil d'aigle.

— Teresa, lui dit-il, d'une voix profondément accentuée, veux-tu me suivre, dis?

— Où? fit-elle, demi-vaincue par ce regard de feu.

— Au bout du monde! répondit-il.

Et il continua sa course en silence du côté de Boulogne.

Cependant les chasseurs perdaient du terrain et leurs cris redoublaient en sens contraires. Deux fois lord Arthur Bride-Cake épaula son fusil, mais il craignit de blesser sa fiancée Teresa, dont la taille mignone était presque appuyée à la poitrine de l'inconnu.

Le prince disparut bientôt dans les ténébreuses sinuosités de la forêt. Teresa sentit sa frayeur redoubler, et deux larmes craintives roulèrent sur le duvet de ses joues.

Les chevaux franchissaient les dernières limites des halliers, lorsqu'un coup de fusil attira l'attention de don Miguel. C'était le paisible nabab qui, toujours assis au talus de son fossé, venait de tourner philosophiquement une allouette au posé, — et l'avait manquée. Au bruit des chevaux, sir Wallop tourna la tête. Mais à peine les regards du prince et du nabab se furent-ils rencontrés, que le premier lâcha soudain le cheval de Teresa, heureuse et stupéfaite, et prit la fuite à travers champs au plus furieux galop de son cheval.

Quant au nabab, il devint d'une pâleur livide, saisit convulsivement son fusil et s'écria avec une terreur impossible à réprimer:

— Prat-Parjouan!...

(*La suite au prochain numéro.*)

le ramener à terre et de lui donner des secours, mais inutilement, car l'asphyxie était complète.

(*Union de l'Ouest.*)

Beaupreau. — Dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, un violent orage a éclaté sur la commune de Beaupreau. La foudre est tombée sur le pignon ouest de l'église de Saint-Martin. Le fluide, après avoir enlevé une tuile cintrée, a troué le mur en deux endroits différents, disjoint des pierres de taille de l'ogive de la grande fenêtre, longé une barre de fer verticale, entr'ouvert le vitrage, et de là s'est dirigé sur la porte à deux battants, à laquelle il a enlevé plusieurs éclats de bois; il a ensuite suivi la base du grillage des fonts baptismaux, a passé sous une banquette, et a été se perdre dans un trou fort étroit, situé entre deux dalles. Un petit banc mobile a été percé comme un crible, et un grand nombre de clous ont été arrachés des murs et des planches où ils étaient fixés. En somme, le dommage est pour ainsi dire nul.

(*Echo de Beaupreau.*)

Angers. — La commission d'organisation des fêtes d'Angers a arrêté définitivement le programme de ses réjouissances. Elles auront lieu les 5, 6 et 7 juin.

CHRONIQUE LOCALE.

M. Louvet vient d'être nommé membre de la commission, chargée d'examiner le projet de loi relatif aux comptoirs et sous-comptoirs d'escompte.

Mercredi prochain, le P. Souaillard, l'illustre disciple du P. Lacordaire, prêchera, à onze heures, dans l'église Saint-Pierre, un sermon de charité, en faveur des pauvres visités par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul. PAUL GODET.

Les notaires de l'arrondissement de Saumur ont tenu leur séance annuelle, jeudi dernier. La Chambre, pour l'année 1853-1854, est composée comme suit:

MM. Planton, notaire à Vihiers, président; Hudault, notaire à Fontevrault, syndic; Aubelle, notaire à Montreuil, rapporteur; Leroux, notaire à Saumur, secrétaire; Deniau, notaire à Allonnes, trésorier; Lebreton, notaire à Gennes; Cesbron, notaire à Doué.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Nous avons annoncé déjà la présentation d'un ultimatum par le prince Menschikoff au Sultan, relatif au Patriarchat. Une dépêche, reçue par le *Journal de Francfort*, ajoute que l'ultimatum n'accorde que quinze jours de répit, à la Porte, pour se décider. — Havas.

FAITS DIVERS.

Hier, 13 mai, Pie IX, né à Siniglaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape le 16 juin 1846 et couronné le 23, est entré dans sa 62e année. — Havas.

— L'Empeur se promenant le matin, il y a deux ou trois jours, dans le petit jardin réservé des Tuileries, s'approcha d'un factionnaire de la gendarmerie mobile, et lui adressa avec bonté quelques questions sur ses antécédents et sur sa position actuelle. Le soldat répondit: « J'ai huit ans d'Afrique, nous sommes bien traités ici et nous n'avons pas à nous plaindre. — Vous vous trouvez donc heureux? dit l'Empereur. — Je le serais tout-à-fait, reprit le soldat, si... Il hésitait, l'Empereur l'encouragea, — si, continua-t-il, je pouvais épouser une femme que j'aime et qui possède toutes les qualités; alors, j'entrerais dans la gendarmerie sédentaire. — Eh bien, que vous manque-t-il pour cela? — Il me manque, continua le factionnaire, ce que l'Afrique ne m'a pas donné: une petite somme.

Sa Majesté s'éloigna: mais un moment après elle fit prendre des renseignements sur ce soldat; et comme sa conduite avait toujours été exemplaire, qu'il n'avait même subi aucune punition, il lui fit envoyer une somme de trois mille francs, avec laquelle va se réaliser le vœu du factionnaire. Preuve nouvelle du plaisir que l'Empereur éprouve toujours à récompenser, dans ceux qui servent la patrie, une conduite irréprochable. (*Univers.*)

— La question des tables tournantes est enfin venue devant l'Académie. On s'étonnait qu'on n'eût pas encore parlé du miracle à la mode sous les voûtes de l'Institut. Grâce à M. le docteur Keplen, professeur à l'Université de Colmar, on n'a plus rien eu à désirer. Ce savant a envoyé un mémoire fort curieux sur ce sujet, rempli de récits d'expériences vraiment extraordinaires. L'Académie, on devait s'y attendre, a accueilli par de nombreux sourires, des marques d'incrédulité nullement dissimulées, la communication de M. Keplen. Cependant un membre, M. Chevreul, a pris la parole pour faire remarquer qu'il avait fait lui-même les expériences, qu'elles avaient réussi, et à cette occasion il a rappelé une lettre adressée il y a quelques années, à M. Ampère, — lettre publiée à cette époque dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans laquelle il était question de la rotation d'objets inanimés, obtenue par la puissance magnétique.

M. Chevreul a cherché à expliquer le mystère de cette puissance et il pense que le désir des succès est pour beaucoup dans les résultats que l'on obtient. Il a ajouté que s'étant fait couvrir les yeux d'un bandeau, il n'avait plus obtenu les mouvements qu'il lui était facile de produire lorsqu'il avait l'usage de la vue. C'est encore une bizarrerie à expliquer. Cependant beaucoup de personnes ont répété l'expérience les yeux bandés et les mouvements oscillatoires ont été remarqués. — Havas.

M. de Fressiniat, artiste-peintre, de Paris, vient d'arriver à Saumur, où il restera quelques jours seulement. Les personnes qui désireraient se faire peindre pourront s'adresser à lui, à l'hôtel du Belvédère.

Il se chargera de tout portrait, à l'huile ou à la mine de plomb. (269)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MARITIME.

Capital social: 50 millions de francs,

Divisé en 100,000 actions de 500 francs chacune.

La première série, qui est de 20 millions, est présentement en émission.

Les actions donnent droit: 1° à 5 pour 100 d'intérêt par an prélevés sur les bénéfices, 2° à 70 pour 100 des bénéfices.

10 pour 100 en sus constituent le fonds de réserve.

Conseil de surveillance.

MM. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, ancien ministre du commerce, président;
Contre-amiral, MENGIN DU VAL-D'AILLY, ancien gouverneur de la Martinique;
Le général DUC DE SAINT-SIMON, sénateur;
Le marquis D'EPINAY SAINT LUC;
TH. BARBEY, armateur;
Le comte D'AUTERIVE, ancien député;
Le comte MANCEL DE VALDOUER, ancien directeur-général de la sécurité commerciale;
Le vicomte DE COISLIN, banquier, ancien représentant,
HOVYN DE TRANCHÈRE, ancien représentant;
PRADIÉ, ancien représentant.

Comité Consultatif.

MM. DUFAURE, ancien ministre, président;
DE SÈZE, ancien représentant, avocat;
RENDU, avocat aux conseils et à la Cour de cassation;
DE LAMBERTERIE, avocat à la Cour impériale;
B. RUBIN, ancien magistrat à Marseille;
DILLAIS, agréé au tribunal de commerce;
ROQUEBERT, notaire.

Administration.

MM. DAVID, ancien directeur des douanes à Marseille;
LE COSTÉ, ancien négociant, membre du conseil-général de l'agriculture et du commerce;
COLLAS, ancien représentant.

Le crédit maritime a principalement pour objet de faire tous actes de banque, de crédit, de prêts ou avances sur marchandises et navires, les opérations de la commission, et en général toutes les affaires se rattachant au développement de notre commerce maritime et d'échange avec l'étranger.

La société s'interdit toute spéculation de marchandises pour son propre compte.

La souscription est ouverte à Paris, passage Saulnier, 11.

Premier versement, 100 fr. par action. (270)

Trente années de succès et les attestations des plus célèbres médecins, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la PATE DE REGNAULD AÎNÉ, pour la guérison des rhumes, catarrhes, enrouements, asthmes et irritations de poitrine.

UN RAPPORT OFFICIEL CONSTATE QU'ELLE NE CONTIENT POINT D'OPIUM.

Cette pâte ne se vend qu'en boîtes entourées d'un bande de papier vert, sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature *Regnauld aîné, à Paris, rue Caumartin*, 45.

AVIS AUX PERSONNES QUI ONT BESOIN DE SE PURGER.

La POUDRE DE ROGÉ sert à préparer, soi-même, la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, *approuvée par l'Académie de médecine*, est d'un goût très agréable, et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La *Poudre de Rogé* (ou limonade sèche), étant d'un transport facile et pouvant se conserver indéfiniment, est très-utile à bord des navires, dans les colonies et dans les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flaçons enveloppés d'un papier orange; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. *A Paris, rue Vivienne*, 12.

La Pâte de Regnauld aîné et la Poudre de Rogé, se trouvent: à *Angers*, chez M. MÉNIÈRE, ph.; *Beaufort*, MOUSSU, ph.; *Châlonnes-sur-Loire*, GUY, ph.; *Châteauneuf-sur-Sarthe*, HOSSARD, ph.; *Cholet*, BONTEMPS, ph.; *Saumur*, BRIÈRE, ph.; *Saint-Florent-le-Viel*, MOSSION, ph. (9)

BOURSE DU 12 MAI.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 104 30.
3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 81 85.

BOURSE DU 13 MAI.

4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 104 25.
3 p 0/0 sans changement. — Fermé à 81 85

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

AVIS.

L'École de cavalerie ayant perdu ses deux étalons, *Caravan* et *Karchâne*, il peut être utile de signaler aux éleveurs de chevaux, l'établissement de M. de LALEU, situé dans la commune de Cizay, entre Saumur, Doué et Montreuil; qui se compose aujourd'hui de trois étalons du plus grand mérite.

SAVOIR:

QUINOLA, de pur-sang, né en France, chez M. de la Bastide, par TERROR et RUBENA.

Terror, par *Magistrate* et *Torelli*, sortie de *Miss-Cranfield*, sortie de *Pegasus-Mare*, par *Pegasus*, par ECLIPSE et *Bosphorus-Mare*, sortie de *William-Forester-Mare*, sortie de *Coalition-Colt-Mare*, par *Coaliton-Colt*, par *GODOLPHIN-ARABIAN*.

Rubena, par *Waxy-Pope*, par *Waxy*, par *Pot-8-o's*, fils d'ECLIPSE.

Étalon d'une grande distinction, approuvé et pensionné de 600 francs pour la 1re année.

HERCULE, anglo-percheron, premier prix au concours *général* de Versailles en 1851, approuvé et pensionné de 300 fr. maximum de sa classe.

VAILLANT, étalon de gros trait, autorisé.

Le prix de la monte est fixé à 5 fr. pour trois sauts, 50 cent. de pour-boire et 1 fr. pour chaque saut en plus.

La monte a lieu tous les jours. (271)

A la Librairie GODFROY, *Grand'rue,*

Instruction Explicative des TABLES TOURNANTES

Précédée d'une introduction sur l'action motrice du Fluide Magnetique.

PAR MM. F. SILAS et H. DELAAGE.

Ce livre contient en outre les Phénomènes extraordinaires produits par les tables tournantes, — du danger pour les expérimentateurs, — des spectres et fantômes expliqués par les tables tonrnantes, etc.

Prix: 75 c,

Etude de Me PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE
MOBILIÈRE
Pour cause de départ.

Le mercredi 18 mai 1853, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de Me Plé, commissaire-priseur, en la demeure de Mme Serran, rentière, rue du Palais-de-Justice, à Saumur, no 2, à la vente publique aux enchères de tout son mobilier.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, commodes, sécrétaires, armoire à glace, bel ameublement de salon, plusieurs grandes glaces, belles pendules, flambeaux, garniture de cheminée, guéridons, tables à jeu, table de bouillote, fauteuils, chaises, piano, services en porcelaine dorée, cristaux, quantité de superbes gravures et tableaux, tapis, descentes de lits, etc., etc.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (273)

Etude de Me PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE
APRÈS FAILLITE.

Le lundi 23 mai 1853, heure de midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de Me Plé commissaire-priseur, dans les magasins de M. Renault, marchand-épicier en gros et détail, à Saumur, place Saint-Pierre, à la vente publique aux enchères de toutes ses marchandises et de son mobilier.

Il sera vendu :

Grande quantité de chandelles, bougies, sucre, cassonade, café, thé, savons, amidon, encre, chocolat, riz, huile de toute sorte, lentilles, pois cassés, pruneaux, pâtes d'Italie de différentes espèces, fruits secs, cognac, eau-de-vie, liqueurs, brosses, pinceaux, quantité de drogues et acides pour peintures, verres à vitres, éponges, cristaux de soudes, potasse, balance, bascule, comptoirs, rayons, échelles et beaucoup d'autres objets.

Mobilier.

Lits, couettes, matelas, commodes, buffet de salon, pendules, tables, chaises, glaces, draps, serviettes, essuie-mains, effets, batterie de cuisine, etc.

Ordre et conditions de la vente.

On commencera par les marchandises; les acquéreurs paieront comptant et cinq centimes par franc. (274)

A VENDRE
UNE FERME

Contenant 38 hectares et six coupes de bois, contenant ensemble 193 hectares, sur les communes de Gennes et de Dennezé.

S'adresser à Me Duterme, notaire à Saumur. (275)

A LOUER
Présentement,

PREMIER et DEUXIÈME étage d'une maison, rue de la Comédie.

S'adresser à M. Nanceux. (276)

A VENDRE
Pour entrer en jouissance de suite.

1° Deux caves à cheminée, situées commune de Dampierre; grenier, petite cave à côté et jardin, et usage à la cour;

2° Une cave où est le pressoir avec ses ustensiles, et cave à vin à côté, situées même commune;

3° Un clos de vigne renfermé de murs et haies, situé au canton des Aubues, commune de Souzay, contenant environ soixante-six ares quatre-vingt-huit centiares;

4° Onze ares de vigne, aux Maillées, commune de Souzay;

5° Seize ares quarante-huit centiares, aux Maillées, commune de Souzay;

6° Onze ares de vigne, au Haut-des-Dames, même commune;

7° Deux ares soixante-quinze centiares de vigne, au Sang-de-Bœuf, même commune.

Ces biens appartiennent à madame Gassend-Brazier.

S'adresser pour traiter à Me Dion notaire à Saumur. (277)

A VENDRE
A l'amiable,

CINQ PRÉS
Dépendant du domaine de la Ronde,

D'une contenance de 41 hectares 91 ares, sans constructions et par conséquent, sans aucuns frais de réparations ni d'assurances; le revenu étant le plus net que l'on puisse rencontrer dans aucune acquisition territoriale.

S'adresser, chez Me Duterme, notaire à Saumur. (278)

L'herbage de la grande prairie de l'île Ponneau ouvrira de lundi en huit, seize mai; on prendra 60 centimes par jour

S'adresser, chez M. Ponneau, rue Royale. (261)

LE ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR, seul autorisé, guérit radicalement et en peu de temps, les dartres, scrofules, douleurs, pertes, rhumatismes, ainsi que les maladies contagieuses nouvelles ou secondaires. — *Prospectus gratis.* — Prix: 7 fr. 50 c., chez les principaux pharmaciens. Consultations gratuites par correspondance, 12, rue Richer, à Paris. (208)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON, occupée par M. Turmeau, rues du Puits-Neuf et de la Cocasserie.

S'adresser à M. Guillemé, rue St-Jean, no 11. (682)

A LOUER
Présentement,

Le premier étage de la maison de M. Common, rue St-Jean. (251)

BAINS PUBLICS
Quai St-Nicolas.

Cet établissement est en pleine activité depuis le 19 mars 1853. On y trouve, toujours prêts, des bains de toute espèces : bains de vapeur, bains médicinaux, douches, etc., etc.

USINE A VAPEUR, Faubourg Poissonnière, 7.

CHOCOLAT
GUÉRIN-BOUTRON

MAGASIN, Boulevart Poissonnière, 27.

Gendre et successeur de Boutron-Roussel, A Paris.

Chocolat de santé, 1 fr. 60 c.; fin, 2 fr.; sufin, 2 fr. 50 c.
id. à la vanille, fin, 2 fr.; surfin, 2 fr. 50; par excellence, 3 fr.
id. sans sucre, fin, 2 fr.; surfin, 2 fr. 50 c.; pur caraque, 3 fr.
id. rafraîchissant, au lait d'amande, fin, 4 fr.; surfin, 4 fr. 50 c.

DÉPOTS:

A Angers, dans les principaux magasins d'épicerie et confiserie;
A Saumur, chez MM Péralo et Besson, et dans les principaux magasins d'épicerie. (168)

Etude de Me LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
LA FERME
DES VIGNEAUX

Appartenant à Mme veuve Gassuau, *située dans la commune des Tuffeaux, et actuellement exploitée par* Louis Effray.

Cette ferme contient 17 hectares 30 ares 20 centiares, distraction faite de la pièce de terre du Buron que le propriétaire se réserve.

Son revenu est de 570 francs, 8 poulets, 4 kilogrammes de beurre et trois charrois, l'impôt à la charge du propriétaire.

S'adresser à Mme veuve Gassuau, aux Tuffeaux, à M. Patoueille, expert aux Rosiers, et à Me Leroux, notaire à Saumur. (240)

A VENDRE
1° UNE JOLIE

PETITE PROPRIÉTÉ
Située au bourg de Saint-Cyr-en-Bourg

Composée d'une maison de maître, d'une maison de fermier et d'un enclos d'environ 2 hectares 66 ares, en vigne rouge et blanche, prairie artificielle et terre labourable.

2° UN CLOS DE VIGNE dit Des Bourgeoises, d'environ 2 hectares 22 ares.

Ce clos, qui est un des meilleurs crûs de Saint-Cyr, pourra être divisé, à la demande des acquéreurs.

(*Voir les affiches pour une plus ample désignation.*)

S'adresser à Me Dion, notaire à Saumur. (239)

CAFÉ MOULU
De ROYER, de Chartres.

Ce Café, formé de la réunion des meilleurs cafés des Iles, étant brûlé et moulu sans perte d'arôme ni d'huile essentielle, est plus économique a l'emploi et meilleur que tout autre; il produit un tiers de plus que celui qui est brûlé par la méthode ordinaire.

Seul dépôt chez M. MÉNIER, confiseur à Saumur, rue St-Jean. (215)

A LOUER
Pour la St-Jean 1853,

La MAISON occupée par le sieur Audouin, rue du Portail-Louis.

Le sieur Audouin cèdera avec cette maison le *FONDS de COMMERCE d'ÉPICERIE* qui s'y trouve.

S'adresser audit sieur Audouin, et à Me Chedeau, avoué. (85)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1853,

Trois Portions de Maison

Situées à l'angle de la rue du Palais, sur le Quai.

S'adresser à M. Cotelle. (68)

PORTION DE MAISON
ET VASTES MAGASINS

Servant depuis 15 ans à l'exploitation de vins et liqueurs en gros,

A LOUER ensemble ou séparément,

Pour la St-Jean 1853.

S'adresser à M. Coutard, place de l'Arche-Dorée, no 2, à Saumur. (686)

A CÉDER
DE SUITE

UN COMMERCE
D'ÉPICERIES et COMESTIBLES,

(*gros et détail*), *rue Beaurepaire,* 26.

On louerait, au besoin, la maison sans le fonds.

S'adresser à Mme Seonnet. (204)

A LOUER
PRÉSENTEMENT

Une petite MAISON et un JARDIN clos de murs, situés près la Gueule-du-Loup.

S'adresser à M. Bigot, rue du Marché-Noir. (267)

Etude de Me CHASLE, notaire à Saumur,

A AFFERMER
Pour la Toussaint 1854

QUATRE BELLES FERMES

Dépendant du domaine de Boumois, *situées commune de Saint-Martin-de-la Place, à 15 minutes de la station du chemin de fer de Tours à Nantes, à 7 kilomètres de Saumur.*

Chacune de ces fermes est composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation et de 15 hectares environ de terres de première classe, propre à la culture du chanvre, du froment, des fèves.

Prairies naturelles et artificielles, d'un produit assuré.

S'adresser, pour visiter ces fermes, à M. Bontems, jardinier, au château de Boumois;

Et, pour tous autres renseignements, à Me Chasle, notaire à Saumur, place de la Bilange. (247)

A VENDRE, A LOUER
Ou A ÉCHANGER

L'ancienne Maison de M. l'abbé Lizé, avec jardins et toutes servitudes désirables, située faubourg Nantilly, à la proximité de l'église et du Jardin des Plantes.

S'adresser à M. Pierre, rue Nationale, ou à Me Dion, notaire. (52)

A VENDRE
OU A LOUER

1° Un bel emplacement, maintenant en jardin, propre à bâtir, donnant sur les trois rues du Prêche, du Petit-Mail, des Basses-Perrières;

2° Une maison complète, cour, écurie, remise, etc., même rue du Prêche et Grand'Rue.

S'adresser à M. Daburon, juge. (83)

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de Me Duterme, notaire à Saumur,

Le dimanche 22 *mai* 1853, *à midi.*

Une MAISON, située à la Pierre-Couverte, commune de Bagneux;

Et 49 ares 50 centiares de terre, situés à la Carte, commune de Distré.

Le tout appartenant au sieur Alexandre Rebeilleau. (229)

A VENDRE
A L'AMIABLE

UNE CLOSERIE
Située au canton des Bouteilleries, commune de St-Lambert-des-Levées

Consistant en maison de maître, avec jardin, maison de fermier, ouche, prés et saulaie.

Cette propriété est affermée 250 fr. par an, plus la réserve.

S'adresser à Me Dion, notaire à Saumur. (242)

VIN DE BOURGUEIL
A VENDRE
PAR 25 *LITRES*

En bouteilles, à 0 fr. 50 c. le litre.
En dame-jeanne, à 0 fr. 45 c. le litre.
COTRETS à 48 francs.

S'adresser à M. Persac, rue du Prêche. (257)

Saumur, P. Godet, *imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.*

Vu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné